

**VILLE**  
**DE**  
**MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSE, Madame Delphine MAUCHANT, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2026-40- Neutralisation des amortissements des subventions  
d'équipement versées en 2026**

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1 qui dispose qu'une commune peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

**VU** l'instruction budgétaire comptable M57,

**VU** les transferts de compétences à la Métropole de Metz,

**VU** la délibération municipale en date du 25 mars 2025,

**VU** le budget primitif 2026,

**CONSIDERANT**

Que le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2025, conformément à l'exécution financière 2025 et à la délibération en date du 25 mars 2025, c'est un montant de 144.750,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2026 (les 1.000,00 € prévus pour des éventuels travaux au temple protestant n'ayant pas été mouvementés).

Il est inscrit au budget primitif 2026, au compte 2046, 144.750,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Aires des gens du voyage, Zones d'activité économiques, Voiries) et 1.000,00 € de subvention d'équipement pour d'éventuels travaux au temple protestant qui seront à amortir en 2027.

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
  - dépense au compte 6811
  - recette au compte 2804
  
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
  - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
  - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2026 (chapitre 204) à un an

**PROCEDE** à la neutralisation totale sur l'exercice 2027 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2026.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et seront prévus au budget primitif 2027.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 28/04/2026

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260428-2026-40DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Notification : 30/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.